

Guide des mairies

EDITION
octobre 2024

Préambule

Les administrés s'adressent souvent à leur maire et élus pour avoir des renseignements autour des sujets de la fibre.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant qu'élus de l'Orne, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques.

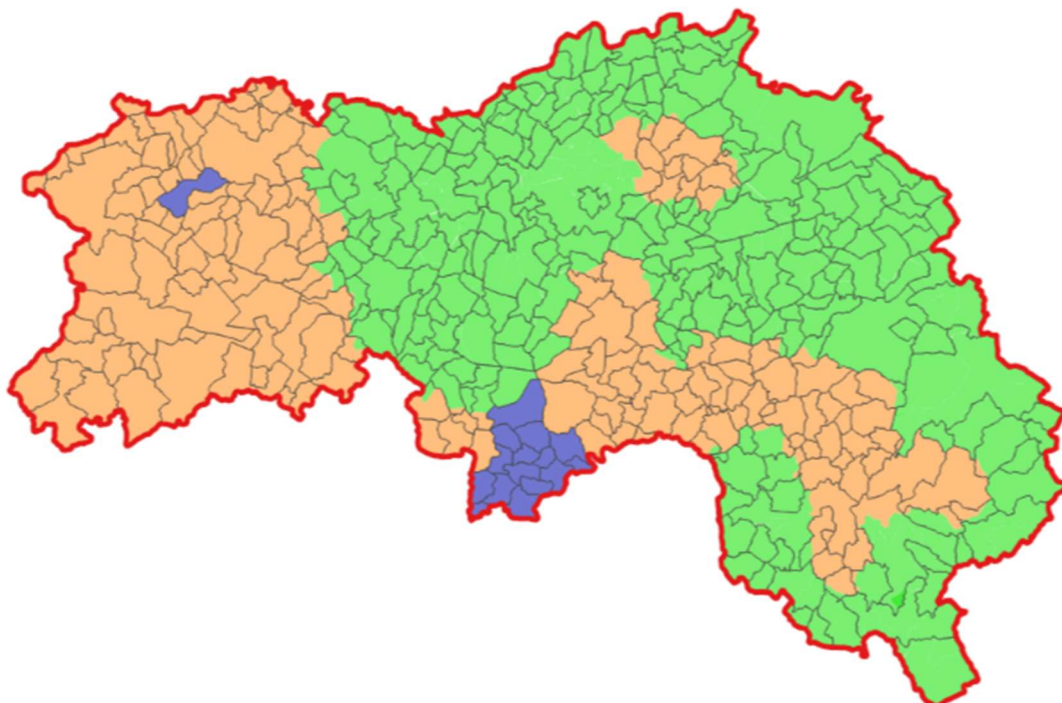
L'équipe d'Orne Département Très Haut Débit vous souhaite une bonne lecture.

1	Organisation du projet	1
1.1	Contexte du déploiement fibre sur l'Orne.	1
1.2	Qui sommes-nous ?	2
1.3	Les rôles de chaque acteur	3
2	Le réseau	4
2.1	Illustration d'équipements	4
2.2	Les poteaux	5
2.3	L'élagage	5
3	Comment se raccorder à la fibre ?	6
3.1	Le site d'éligibilité	6
3.2	Le raccordement à la fibre	7
3.3	Cas complexe de raccordement RAD (Pastille rose)	7
3.4	Cas de blocage lors du raccordement à la fibre	10
3.5	Les Opérateurs	11
3.6	Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?	12
4	Actions Mairies	13
4.1	Les permissions de voirie	13
4.2	Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux	13
4.3	Adressage et numérotation des logements	14
4.4	Enfouissements et coordinations de réseaux	14
5	Sites Utiles	15
5.1	Signal Réseaux :	15
5.2	Dommages Réseaux	15
5.3	Repères Travaux	16
6	Immobilier neuf, rénové ou réhabilité	17
6.1	Les lotissements	17
6.2	Les Immeubles	18
6.3	Logement Individuel	21
7	L'arrêt du cuivre	22
7.1	Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?	22
8	Glossaire	24
9	Ressources	24




1 Organisation du projet

1.1 Contexte du déploiement fibre sur l'Orne.

Le déploiement fibre dans l'Orne s'effectue autour de trois grands projets



Cartographie de l'Orne représentant les projets de déploiement fibre en fonction des contours communaux

	Zone RIP	<p>230 Communes déployées par Orne Département Très Haut Débit.</p> <p>Ce déploiement est financé par le Département de l'Orne, La Région Normandie, l'Etat et l'Europe.</p> 
	Zone AMII	<p>16 Communes comprenant la Communauté Urbaine d'Alençon et Flers.</p> <p>Ce déploiement est financé par l'Opérateur Orange</p>
	Zone Fonds Propres	<p>139 Communes englobant l'ensemble des communes restante ne faisant ni partie de la zone RIP, ni partie de la zone AMII. (139 communes).</p> <p>Ce déploiement est financé par l'Opérateur Orange</p>

1.2 Qui sommes-nous ?

<p>Le Conseil Départemental de l'Orne est l'assemblée délibérante du département français de l'Orne composée de 42 conseillers départementaux et présidée par Christophe de BALORRE depuis le 3 mars 2017. Cette assemblée siège à Alençon.</p> <p>Le département de l'Orne a pour objectif prioritaire d'améliorer le quotidien des habitants de l'Orne. Pour parvenir à cet objectif, il dispose des domaines de compétence suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Social, santé (enfant, famille, personnes âgées et handicapées, insertion) ; • Aménagement du territoire ; • Organisation des transports et gestion des infrastructures routières ; • Aide aux communes ; • Soutien au développement local et touristique ; • Gestion de certains établissements publics (collèges, bibliothèques départementales et archives départementales) et aide au développement de l'enseignement ; • Protection de l'environnement. <p>Le Conseil départemental de l'Orne a sélectionné Orange à la suite d'un appel d'offres pour déployer et exploiter la fibre dans l'Orne pendant 25 ans (dans le cadre d'une Délégation de Service Public). Cette DSP a donné lieu à la création d'une société de projet appelée Orne Département THD.</p> <p>Orne Département Très Haut Débit doit avoir la capacité de raccorder l'ensemble des foyers et locaux professionnels (estimés à 76 000 foyers et entreprises) sur son périmètre composé de 230 communes.</p> <p>L'objectif pour le Département de l'Orne est de donner à terme l'accès à l'Internet Très Haut Débit via la fibre à tous les Ornais et Ornaises habitants et entreprises.</p>	
<p>Orne Département Très Haut Débit est devenu, en 2021, une filiale du Groupe Orange Concessions (groupe détenu à 50% par Orange et 50% par un consortium constitué de la Caisse des Dépôts et Consignation, EDF Invest et CNP Assurance). Orne Département THD a été créée pour les 25 ans de durée de la délégation de service public.</p> <p>Orne Département Très Haut Débit est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau ainsi que de sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).</p> <p>En tant qu'Opérateur d'Infrastructure son déploiement a consisté à amener le réseau Fibre au plus près des habitations et locaux professionnels tout en restant sur le domaine public.</p> <p>Le raccordement d'un logement ou d'un local professionnel sera réalisé à la demande des propriétaires ou locataires auprès d'un opérateur commercial (FAI : Fournisseur d'Accès Internet).</p>	
<p>Orange assure la Maîtrise d'Œuvre du projet et est sous-traitant de Orne Département Très Haut Débit. Le groupe Orange a la charge de concevoir, déployer et maintenir le réseau en apportant ses compétences d'ingénierie, techniques, et de gestion de l'administration des ventes et de facturation avec les opérateurs commerciaux (FAIs).</p>	
<p>Le principal sous-traitant d'Orange en charge du déploiement sur le terrain du réseau Fibre est l'entreprise Constructel, qui fait appel elle-même à d'autres entreprises spécialisées.</p> <p>Orange fait appel à d'autres entreprises sous-traitantes pour la partie exploitation.</p>	

1.3 Les rôles de chaque acteur

Communes et Mairies

Les communes et mairies délivrent les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires pour les travaux et gèrent l'adressage et la numérotation des logements. Elles coordonnent également les projets d'enfouissement des réseaux avec le soutien éventuel du Territoire d'Énergie de l'Orne (TE61) et collaborent avec Orne Département Très Haut Débit pour les travaux de génie civil.

Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI)

Les FAI, commercialisent les offres fibre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ces Opérateurs Commerciaux (OC) commercialisent généralement deux offres, une à destination du grand public (accès FTTH) et une autre destinée aux professionnels et entreprises qui ont besoin d'une fibre dédiée et d'une Garantie de Temps de Rétablissement (accès FTTE avec GTR 4 heures). Ils assurent le raccordement des abonnés en installant les équipements nécessaires chez les administrés ou les locaux professionnels. Ils raccordent les bâtiments sur le domaine privé jusqu'au Point de Branchement (PB) sur la voie publique. Ils sont également responsables de la maintenance des box internet chez leurs abonnés et plus généralement de la relation contractuelle avec leurs clients grand public ou professionnels. Ils sont donc l'interface privilégié des administrés qui ont souscrit auprès d'un de ces OCs un accès internet fibre.

Orne Département Très Haut Débit (Filiale du Groupe Orange Concessions)

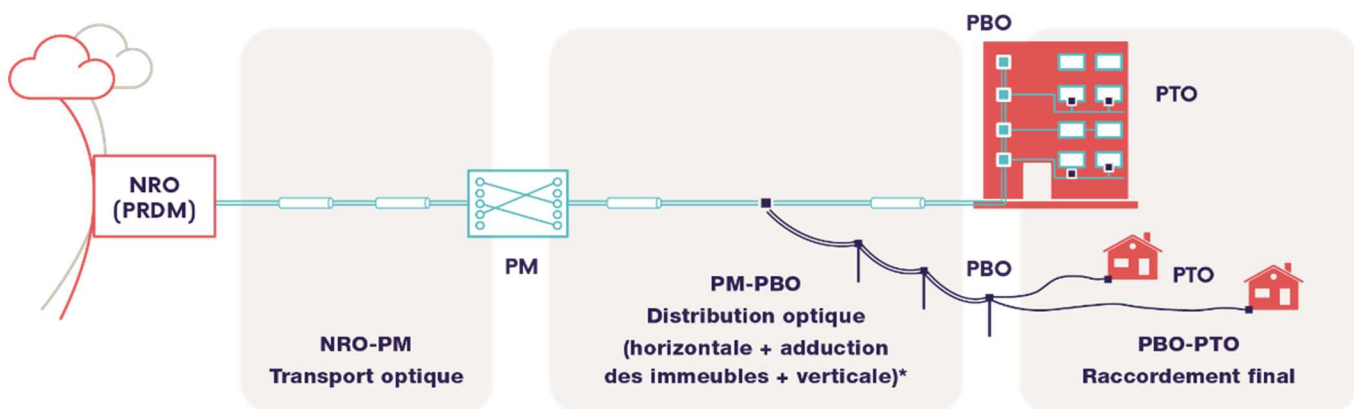
Orne Département Très Haut Débit déploie et exploite le réseau fibre. Elle supervise la construction des infrastructures et gère l'exploitation quotidienne du réseau Orne Département Très Haut Débit. Elle met à disposition le réseau fibre auprès des FAI. Orne Département Très Haut Débit ne gère pas la relation commerciale et contractuelle avec les professionnels ou le grand public (c'est le rôle des OC/FAI).

CD61 (Conseil Départemental de l'Orne)

Le Conseil Départemental de l'Orne supervise le projet de déploiement de la fibre, ayant sélectionné Orne Département Très Haut Débit comme délégataire. Le Conseil Départemental de l'Orne soutient Orne Département Très Haut Débit pour s'assurer de la bonne qualité des infrastructures.

2 Le réseau

L'ARCHITECTURE D'UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE



NRO : nœud de raccordement optique - **PM** : point de mutualisation

PBO : point de branchement optique - **PTO** : point de terminaison optique

* Dans le cas des immeubles ou lotissements de plus de 4 logements, Orne Département Très Haut Débit signe une convention d'immeuble avec le promoteur ou l'aménageur en charge du programme immobilier. Lors d'une création d'immeuble immobilier ou de lotissement, le précâblage est à la charge du promoteur ou de l'aménageur (depuis 2016).

Source : Arcep

2.1 Illustration d'équipements



Un central Téléphonique Orange (NRA)



PB aérien



PB en façade



Armoire PM



PB souterrain

2.2 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution a été réalisé en aérien sur des poteaux Orange ou Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Orne Département Très Haut Débit.

Orne Département Très Haut Débit a contractualisé avec Orange et Enedis pour utiliser leurs poteaux.

La stratégie a été, dans une très grande majorité des cas, d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) et pour la distribution (entre l'armoire PM et le PB), l'usage des infrastructures existantes a été privilégié (pour des raisons évidentes de coûts) :

- Cas 1 : Des fourreaux souterrains étaient existants et utilisables, alors Orne Département Très Haut Débit les a utilisés ;
- Cas 2 : Absence de fourreau souterrain, ou non disponible Orne Département Très Haut Débit a utilisé les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (si les poteaux Orange étaient en mauvais état, Orne Département Très Haut Débit a été mandaté par Orange pour les remplacer) ;
- Cas 3 : Absence de poteaux, Orne Département Très Haut Débit a été amenée à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement dans l'Orne, les câbles cuivre en pleine terre sont nombreux et représentent quelques centaines de kilomètres.

Pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet a réalisé un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le poids de l'ajout d'un nouveau câble pouvait être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Lorsque le poteau Orange ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire, il a été remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire a été mis en place à proximité du poteau Orange existant).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge supplémentaire, un poteau Orne Département Très Haut Débit est mis en place également à proximité.

2.3 L'élagage

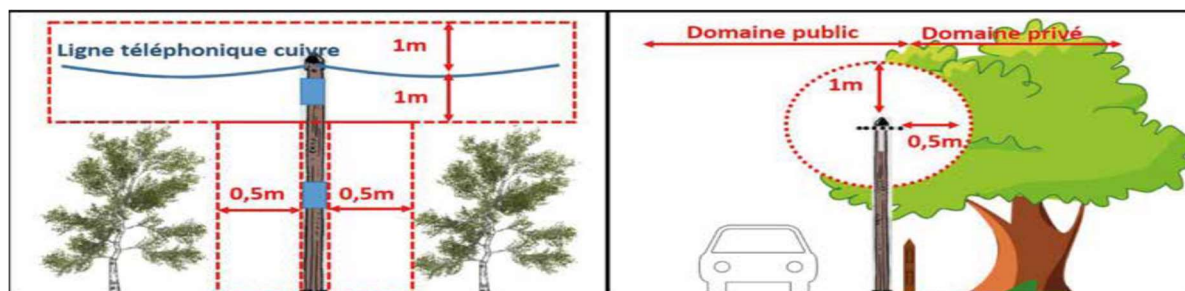
L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien régulier de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants.

Les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue.

Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques de raccordements client ainsi que l'entretien des infrastructures aériennes (source potentielle de difficultés dans le traitement d'incidents).

La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.



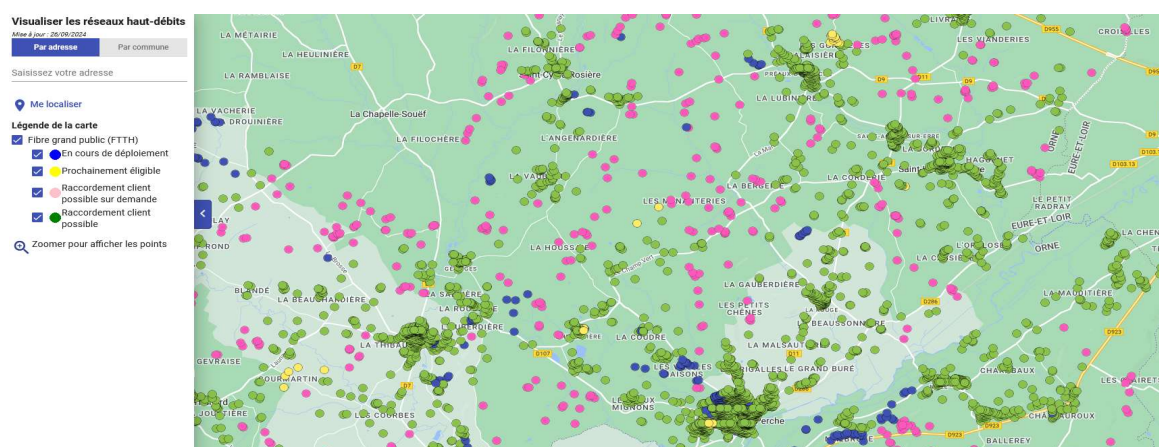
3 Comment se raccorder à la fibre ?

3.1 Le site d'éligibilité

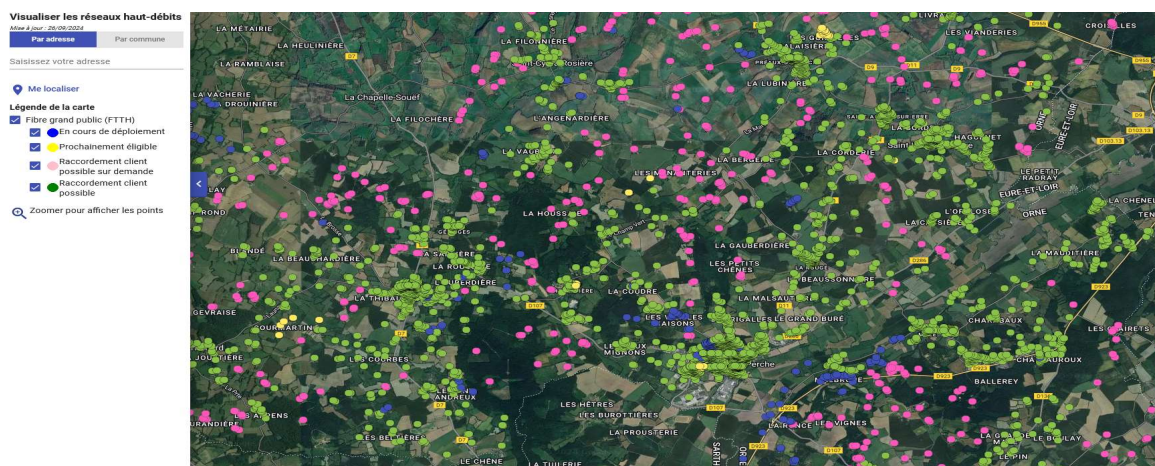
Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site <https://www.ornedepartementthd.fr/> et en cliquant sur "Tester mon éligibilité".



Une fois arrivée sur cette page, elle peut entrer son adresse postale dans la barre de recherche en haut à gauche.



Elle peut également utiliser la vision satellite :



A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement

Pastille bleu : Le déploiement a débuté et est en cours.

Pastille jaune : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable.

Pastille rose : Le déploiement client est possible sur demande.

Pastille verte : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix si l'on souhaite en bénéficier.

3.2 Le raccordement à la fibre

Dès que le logement est éligible à la fibre, votre administré doit contacter l'opérateur commercial de son choix qui l'accompagnera dans sa démarche.

Le raccordement du logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-vous pris avec l'opérateur choisi.

Quelques conseils à donner à vos Administrés en amont du rendez-vous :

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi) ;
- Repérer si possible les accès pour faire passer la fibre : les endroits par lesquels la ligne cuivre actuelle passe (le parcours cuivre est souvent réutilisé pour passer la fibre en parallèle) ; identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV) ; repérer le point d'entrée extérieur de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire dans votre terrain privé en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien et les rendre accessibles ;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boîtier optique (près de la box ADSL ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre ;
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, ...), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur, etc. ...).

3.3 Cas complexe de raccordement RAD (Pastille rose)

Pour répondre à ce type de sollicitation vis à vis d'un administré (logement avec une pastille ROSE) qui n'a pas encore passé de commande vers l'Opérateur Commercial de son choix (Bouygues Télécom, Free, Orange ou SFR), **notre réponse générique pour qu'il puisse se faire raccorder** est la suivante :

« Effectivement le logement référencé ci-dessous est en "raccordable à la demande" ; cela signifie que l'infrastructure pour le rendre éligible ne sera construite que lorsqu'une commande est enregistrée auprès d'un opérateur commercial qui la transmettra vers Orne Département THD (nous-même en tant qu'opérateur d'infrastructure).

Concrètement pour votre cas, il vous faut vous rapprocher de votre Opérateur commercial qui doit prendre en compte votre commande ; si vous avez eu un refus de sa part, la commande sera peut-être validée en boutique via un conseiller de ce FAI (ces cas sont un peu spécifiques).

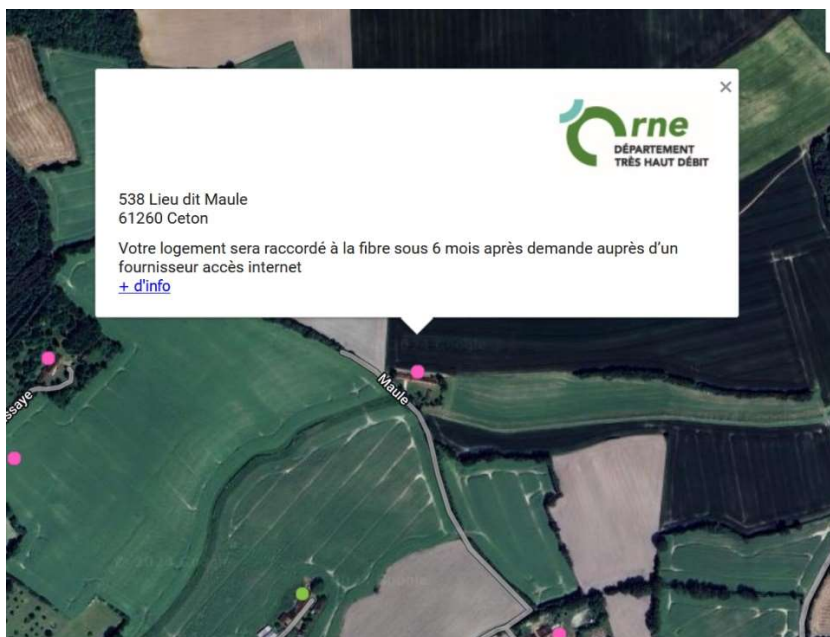
A l'issue de cette commande, il y a un délai de production d'environ 6 mois pour rendre le logement éligible à la fibre.

Une fois votre logement éligible (pastille VERTE sur notre site d'éligibilité), l'opérateur commercial pourra prendre un rendez-vous chez vous pour réaliser le raccordement de votre logement à notre réseau Fibre Orne Département THD. »

"

Site d'éligibilité sur notre Web :

<https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD/offre/FTTH>



+ d'info (pour avoir la référence technique : IMB/61xxx/x/xxxx) :



Pour le cas où **l'administré, ayant déjà passé commande auprès de son Opérateur Commercial**, nous sollicitons voici la réponse personnalisée que nous proposons via notre "fiche contact" mise à leur disposition sur notre site web (menu déroulant) :

<https://www.ornedepartementthd.fr/revolution-numerique.php?part=contact-new>

One Département Trés Haut Débit x One Département Trés Haut Débit x

https://www.onedepartementhd.fr/revolution-numerique.php?part=contact-new

Comprendre la fibre Qui sommes nous ? Particulier Professionnel Opérateur Collectivité

Nous contacter

Mentions légales
Crédits
Plan du site

FORMULAIRE DE CONTACT

Veuillez sélectionner l'objet de votre demande ci-dessous :

Objet *

Votre situation *

Votre éligibilité *

Vous êtes « rattachable à la demande » à réception de votre engagement de commande auprès du FAI (Fournisseur d'accès Internet) de votre choix et de votre engagement de réalisation des travaux en partie privée. One Département Trés Haut Débit réalisera la construction de l'infrastructure dans un délai de 6 mois. L'engagement de commande est un préalable.

Avez-vous contacté votre Fournisseur d'Accès Internet ? *

Votre opérateur a-t-il pris en compte votre dossier ? *

La prise en compte date de plus de 6 mois ? *

Merci de renseigner le formulaire ci-dessous. Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

Quel opérateur avez-vous contacté ? * Bouygues Free Orange SFR Autres

Quelle est la date de prise en compte ? *

Nom : *

Prénom : *


Adresse : *

Code Postal : *

Ville : *

Tél : *

Email : *

Je ne suis pas un robot 

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées par One Département Trés Haut Débit et le département de l'Orne (en dehors de toute utilisation à des fins commerciales). *

ENVOYER

Il est ici rappelé que conformément à la loi française n° 78 - 17 du 6 Janvier 1978, dite loi informatique et liberté, aucune

3.4 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

Il y a 3 types d'aléas :

1. Ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet (l'opérateur commercial)
2. Ceux relevant de la responsabilité d'Orne Département Très Haut Débit (l'opérateur d'infrastructure),
3. Et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité d'Orne Département Très Haut Débit** :

Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'à la limite de propriété du domicile du particulier (le fourreau souterrain sur le domaine public est cassé ou bouché) ;

Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB présent à proximité sur le domaine public).

Le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement, ensuite le FAI contacte Orne Département Très Haut Débit pour l'informer des travaux à réaliser.

Une fois ceux-ci réalisés, le FAI reprend contact avec son client pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet** (l'opérateur commercial) :

- Le technicien ne trouve pas le PB ;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), une fois qu'il aura étudié la problématique.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du propriétaire** :

Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure disponible (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre ;

Il y a un fourreau en souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé.

Dans ce cas, le client devra réaliser des travaux avant de reprogrammer un RDV avec son Fournisseur d'Accès à Internet.

3.5 Les Opérateurs

La souscription à une offre fibre est facultative même si elle est la solution pérenne en termes de réseau de télécommunication à la suite de l'arrêt annoncé de l'ADSL et de la téléphonie sur le réseau cuivre d'Orange.

La très grande majorité des opérateurs commerciaux présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, ...). C'est auprès de ces opérateurs commerciaux que les Ornais et Ornaises peuvent souscrire à une offre fibre.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

La fibre FTTH (Fiber To The Home) littéralement « fibre vers la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, ...).



La fibre FTTE (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre vers l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les professionnels, les entreprises et les administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public car elles bénéficient d'engagements de services supérieurs.

Ces offres sont commercialisées par les 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) :



3.6 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?

Quelle que soit la situation, vos Administrés doivent contacter en priorité son opérateur commercial, qui, si nécessaire s'adressa à Orne Département THD :

	Site internet	Téléphone
	www.bouyguetelecom.fr	3106
	www.free.fr	1044
	www.orange.com	3900
	www.sfr.fr	1023

4 Actions Mairies

4.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires d'Orange au nom d'Orne Département Très Haut Débit sur l'emprise communale dans le cadre des travaux d'infrastructure.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale),
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale),

Des arrêtés de circulation accompagnent souvent ce type de travaux.

4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il arrive qu'une mairie ne souhaite pas qu'Orne Département Très Haut Débit implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, ...)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Orne Département Très Haut Débit n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

- 1) La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais :

Dans ce cas, il sera indispensable de se coordonner avec les équipes d'Orne Département Très Haut Débit pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Orne Département Très Haut Débit s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties, le gestionnaire de voirie et Orne Département Très Haut Débit).

- 2) La commune n'accepte pas de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie :

Dans ce cas, la commune notifiera officiellement Orne Département Très Haut Débit de son refus, ce qui permettra à Orne Département Très Haut Débit de justifier auprès de son Délégué (le Conseil Départemental de l'Orne), le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront donc pas être raccordés à la Fibre (selon le tronçon concerné cela peut représenter un grand nombre d'administrés).

4.3 Adressage et numérotation des logements

Si lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Il est à présent nécessaire de veiller à ce que tous les bâtiments comportent à minima une adresse (numéro et nom de rue) soit déclarée sur le site de la Base d'Adresse Nationale (BAN) : <https://adresse.data.gouv.fr>.

Dans le cas contraire, certains raccordements sont susceptibles de ne pas être raccordable par les opérateurs, faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de sa commune.

Si un Administré de votre commune vous signale que son adresse n'apparaît pas sur notre site <https://www.ornedepartementthd.fr>, il est primordial de vérifier au préalable que le process d'adressage ci-dessous, a bien été suivi :

- 1) Déclaration de l'adresse sur le site de la BAN <https://adresse.data.gouv.fr>
- 2) Envoi des plans d'adressage et autres certificats de numérotation à l'adresse mail adressage.mairies@orange.com

4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TE61 (Territoire d'Énergie de l'Orne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enedis, Télécom, ...) coordonnés ou esthétiques peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Orne Département Très Haut Débit doit être sollicité afin de programmer les éventuels travaux sur le réseau fibre associés.

Il est donc important de contacter Orne Département Très Haut Débit dès que possible à l'adresse mail contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

5 Sites Utiles

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), les services « dommages réseaux/signal réseau » permettent à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (Cas d'Orne Département Très Haut Débit).

5.1 Signal Réseaux :

Les élus doivent le signaler sur l'URL suivante : <https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion> (privilégier le navigateur Edge)



The screenshot shows the 'Signal Réseaux' login page. At the top, there is a navigation bar with the Orange logo and menu items: 'Mobiles et forfaits', 'Internet', 'Packs Internet + Mobile', 'Maison', 'TV et divertissement', 'Banque', 'News', and 'Cinq Jours 5G'. The main heading reads 'Bienvenue dans « SIGNAL RÉSEAUX » votre espace interactif dédié aux collectivités'. Below this, there is a section titled 'Dépôt et suivi de vos signalisations' with three sub-sections: 'Gagnez du temps à chaque signalisation', 'Suivez les réparations dans votre commune', and 'Astuce'. To the right, there is a login form titled 'Pour signaler un dommage, identifiez-vous...' with fields for 'Code INSEE de la commune' and 'Mot de passe', a 'Connexion' button, and links for 'Mot de passe oublié ou première connexion' and 'Aide à la connexion'. A note at the bottom states: 'Si vous ne représentez pas une collectivité, rendez-vous sur l'espace Dommages Réseaux.'

5.2 Dommages Réseaux

Le grand public doit le signaler sur l'URL suivante : <https://dommages-reseaux.orange.fr/> (privilégier le navigateur Edge)



The screenshot shows the 'Signaler un équipement* endommagé sur la voie publique' page. At the top, there is a navigation bar with the Orange logo and menu items: 'Mobiles et forfaits', 'Internet', 'Packs Internet + Mobile', 'Maison', 'TV et divertissement', 'Banque', 'News', and 'Cinq Jours 5G'. The main heading reads 'Signaler un équipement* endommagé sur la voie publique'. Below this, there is a large image of a worker in a hard hat and safety vest standing next to a piece of equipment. To the right of the image, there is text explaining the service: 'Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées. Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange'. Below this, there is another line of text: 'En signalant ces anomalies, vous permettez à Orange de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.' At the bottom right, there is a button labeled 'Signaler un équipement Orange* endommagé'.

Télécharger l'application pour plus de facilité sur le terrain

5.3 Repères Travaux

Certains projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications comme déplacer un poteau ou un point de branchement (PB) situés sur la voie publique.

Il suffit de consulter le site <https://reperes-travaux.orange.fr/> et y déposer votre demande pour

- Effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Viabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple

**Repères Travaux**



Bienvenue sur Repères Travaux Payer ma facture

Orange, en tant qu'Opérateur d'Infrastructure, vous accompagne pour vos différents besoins liés au réseau Orange.

Que vous souhaitez, raccorder votre maison au Réseau téléphonique, viabiliser un terrain nu, signaler un équipement endommagé, ou réaliser des travaux impactant le réseau Orange (par exemple déplacer un équipement télécom (poteau, armoire, câble...), passer un câble aérien en sous-terrain), vous êtes au bon endroit.

En répondant aux questions ci-dessous vous serez orienté en quelques clics vers le service adéquat et trouverez ainsi, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre demande.

Vous souhaitez :

Déclarer une panne à mon domicile

Raccorder un logement/local au réseau de télécommunication

Réaliser des travaux modifiant le réseau Orange ou viabiliser un terrain nu

Signaler un équipement endommagé sur la voie publique

6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité

6.1 Les lotissements

6.1.1 Contexte

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager ou de construire est délivré après le 1er juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements.

Cela implique, de la part de l'aménageur ou du promoteur, la création des lignes de fibres optiques, depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement jusque dans chacun des logements.

Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ou d'un ensemble immobilier (voir paragraphe « Les immeubles » ci-dessous) ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gainés et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

6.1.2 Référencement du lotissement

Il appartient à la commune de réaliser l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Nationale (Cf process d'adressage sur le site de Orne Département Très Haut Débit).

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux...

6.1.3 Travaux pour les lotissements neufs

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Exemple de contacts des acteurs spécialisés dans l'Orne pour les lotissements neufs :

AIR : immo@air-reseaux.com

ORANGE : immobilier.ouest@orange.com

SOLUTEL : contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Orne Département Très Haut Débit pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, Orne Département Très Haut Débit procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Orne Département Très Haut Débit à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.2 Les Immeubles

6.2.1 Contexte

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs [...] sont pourvus, aux frais des propriétaires, [...] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements [...] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un immeuble.

6.2.2 Travaux

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Exemple de contacts des acteurs spécialisés dans l'Orne pour l'immobilier collectif neuf :

AIR : immo@air-reseaux.com

ORANGE : immobilier.ouest@orange.com

SOLUTEL : contact@solutel.fr

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.

Le propriétaire ou le gestionnaire (Syndic ou promoteur) doit ensuite signer une convention autorisant Orne Département Très Haut Débit à connecter l'immeuble au réseau public.

Une fois ce réseau interne construit, et la convention signée, Orne Département Très Haut Débit procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Orne Département Très Haut Débit à déclarer l'éligibilité des logements concernés visible sur son site d'éligibilité.

Pour vérifier l'éligibilité du logement : <https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD/offre/FTTH>

6.2.3 Projet Immobilier comprenant plus de 4 logements

ETAPE N°1 : Prérequis

- 1- Réaliser le plan d'adressage et les obligations réglementaires auprès du Service National des Adresses via l'adresse mail : mairies.sna@laposte.fr et mettre à jour la BAN (Base d'Adresses Nationales) <https://adresse.data.gouv.fr/>
- 2- Déclarer le permis d'aménager / permis de construire auprès de Mayenne Fibre via l'adresse contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

ETAPE N°2 : ENTRE 18 ET 6 MOIS AVANT LA LIVRAISON

1. Prendre contact avec un cabinet en conseil immobilier de votre choix pour vous guider et vous informer sur vos obligations et les actions à réaliser,
2. Suivre les règles d'ingénierie à respecter pour vos travaux de pré-fibrage,
3. Signer la convention pour le déploiement à la fibre optique avec Orne Département Très Haut Débit,
4. Récupérer le nombre de tranches prévues ainsi que le calendrier prévisionnel associé, dans le cadre d'un permis d'aménager.

ETAPE N°3 : AU MOINS 6 MOIS AVANT LA LIVRAISON

1. Réaliser les travaux de pré-fibrage de chaque parcelle, appartement ou local professionnel,
2. Réaliser les travaux d'adduction à travers une demande de PAR (Point de Raccordement au Réseau) via le cabinet en conseil immobilier retenu,
3. Transmettre à Orne Département Très Haut Débit les documents de fin de travaux transmis par votre prestataire de préfibrage,
4. Réception par Orne Département Très Haut Débit des travaux que vous avez faits réaliser, dès lors qu'ils respectent les règles d'ingénierie, et que vous pouvez fournir les livrables attendus (Dossier d'Ouvrage Exécuté = DOE).

6.2.4 Projet Immobilier comprenant moins de 4 logements

ETAPE N°1 : Prérequis

1. Réaliser le plan d'adressage et les obligations réglementaires auprès du Service National des Adresses via l'adresse mail : mairies.sna@laposte.fr et mettre à jour la BAN (Base d'Adresses Nationales) <https://adresse.data.gouv.fr/>
2. Déclarer le permis d'aménager / permis de construire auprès de Mayenne Fibre via l'adresse contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

ETAPE N°2

Prendre contact avec un cabinet en conseil immobilier de votre choix, pour vous guider et vous informer sur vos obligations et les actions à réaliser.

ETAPE N°3

Les travaux à la charge du propriétaire :

Les travaux d'adduction au réseau fibre optique sur le domaine public dans la zone dite de « droit du terrain » sont gérés par le cabinet conseil, qui se rapprochera de Orne Département Très Haut Débit

Contact : contact.omtd@ornedepartementthd.fr

ETAPE N°4

Orne Département Très Haut Débit traite les informations transmises et déclare l'éligibilité du logement,

La dernière étape consiste pour Orne Département Très Haut Débit à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

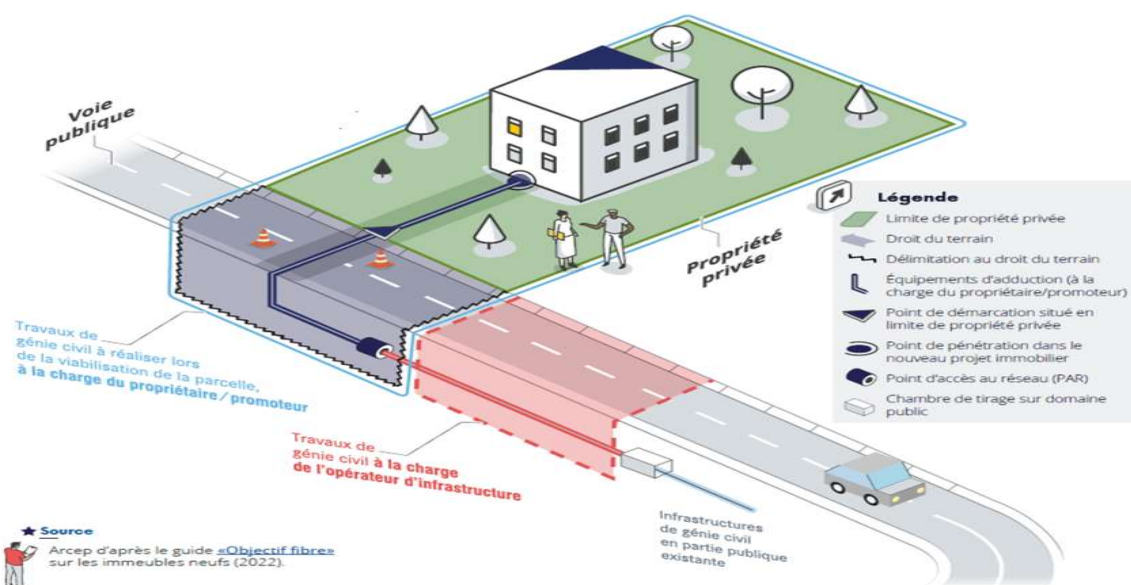
Pour vérifier l'éligibilité du logement : <https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD/offre/FTTH>

6.3 Logement Individuel

Le raccordement d'une maison neuve (ou d'une maison qui n'a jamais eu le téléphone) peut nécessiter préalablement des travaux de viabilisation. Ils consistent généralement à relier par un fourreau (tuyau/gaine) la parcelle au réseau public situé dans la rue.

Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon les situations. C'est pourquoi il est important de les prévoir dès le début de la construction ou de la réhabilitation, au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), six mois à minima avant l'emménagement.

Suivant l'article L332.15 du code de l'urbanisme, le propriétaire prend en charge les travaux et les frais associés sur la parcelle privée mais aussi sur la voie publique, au « droit du terrain », comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



Le point d'Accès au réseau permet la connexion entre les infrastructures du réseau Mayenne Fibre déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour pouvoir connecter le logement.

Orne Département Très Haut Débit réalisera les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain » sans participation financière du propriétaire.

Afin d'effectuer ces travaux, le propriétaire doit prendre contact avec un professionnel du domaine qui pourra réaliser les travaux en domaine privé et au « droit du terrain » puis en informera Orne Département Très Haut Débit afin qu'il réalise, si besoin, ses travaux sur la partie sur domaine public hors « droit du terrain ».

7 L'arrêt du cuivre

7.1 Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l'internet haut débit (xDSL). Désormais, en fin de vie, **il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français. En effet, le réseau cuivre a atteint ses limites et la modernisation des infrastructures de télécommunications est indispensable pour répondre aux nouveaux usages d'une majorité de français.

Tous les abonnés utilisant le réseau cuivre pour le téléphone ou l'ADSL seront concernés par ce changement. Même si l'abonnement est fourni par un autre opérateur qu'Orange, les utilisateurs devront migrer vers des services similaires sur une ligne fibre s'ils souhaitent conserver une ligne télécom fixe.

Il est important de noter que l'arrêt du cuivre ne signifie pas la fin de la téléphonie fixe qui sera disponible via une Box. Les administrés peuvent contacter leur opérateur commercial pour obtenir des informations sur les offres disponibles en fibre optique.

FAQ

- Je ne trouve pas mon logement sur le site d'éligibilité ou celui-ci est mal situé, que faire ?

Si vous ne trouvez pas votre logement dans notre base de données ou s'il est mal situé, veuillez nous contacter via le formulaire de contact se trouvant sur notre site <https://www.ornedepartementthd.fr/> . Nos équipes mettront à jour les informations nécessaires et vous accompagneront dans votre démarche de raccordement. En amont, Il est essentiel que l'adresse soit correctement déclarée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN) par la commune (vérifier sur le site de la Base Nationale des Adresses : <https://adresse.data.gouv.fr/>

- Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant ?

La souscription à la fibre optique est aujourd'hui offerte par la plupart des opérateurs commerciaux pour les logements éligibles. Cependant, les conditions et les offres des fournisseurs d'accès à internet peuvent évoluer. Il est donc recommandé de souscrire dès l'éligibilité de votre logement.

- L'offre fibre est-elle plus chère que l'ADSL ?

Les offres fibre optique peuvent varier en fonction des fournisseurs d'accès internet (FAI). En général, les offres fibre peuvent être légèrement plus chères que celles du cuivre, mais elles offrent des performances et une fiabilité supérieures.

- Que se passe-t-il si lors du rendez-vous le raccordement n'a pu aboutir ?

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu. Il existe trois types d'aléas :

1- Problèmes sur la voie publique : Il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (par exemple, le fourreau souterrain est cassé ou bouché ou un élagage est nécessaire car il gêne la pose du câble de raccordement entre votre logement et le réseau public).

2- Problèmes de continuité optique : Des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB.

1 Problèmes de localisation : Le technicien ne trouve pas le PB ou l'armoire PM.

2 Problèmes d'infrastructure sur le domaine public : Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre.

A noter : sur le domaine privé, en cas d'infrastructure manquante sur cette partie jusqu'au droit du terrain, les travaux sont à la charge du propriétaire.

Dans ces cas, le technicien fera remonter à Orne Département Très Haut Débit l'échec de raccordement ou émettra un devis de travaux pour la partie privée. Ensuite, Orne Département Très Haut Débit traitera la demande des travaux à réaliser le cas échéant. A l'issue, le FAI reprendra contact avec son client pour programmer un nouveau rendez-vous pour le raccordement.

- Autre question ?

Pour toute autre question, n'hésitez pas à consulter notre site web sur lequel une fiche contact vous guide dans les réponses les plus courantes et permet de tracer et suivi vos demandes. Vous pouvez aussi nous contacter directement via notre adresse email : contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

8 Glossaire

« **Câble optique** » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;

« **Client final** » ou « **Utilisateur final** » : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR) ;

« **FAI** » : Fournisseur d'accès internet, désigne l'entreprise qui vous fournit un accès à Internet.

« **Fourreaux** » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques ;

« **FTTH** » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée jusqu'au Client final ;

« **FTTE** » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site depuis le NRO ;

« **Nœud de raccordement abonné** » ou « **NRA** » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Orne Département Très Haut Débit loue un emplacement pour installer ses NRO ;

« **Nœud de raccordement optique** » ou « **NRO** » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;

« **Point d'Accès Réseau** » ou « **PAR** » : matérialise le point de rencontre entre l'infrastructure de l'Opérateur d'immeuble (OI) et le bénéficiaire d'un permis de construire qui souhaite viabiliser sa parcelle. La détermination de ce point de rencontre situé au droit du terrain est une prérogative de l'Opérateur d'Immeuble.

« **Point de Branchement Optique (PBO ou PB)** » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Orne Département Très Haut Débit. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;

« **Point de Mutualisation (PM)** » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarrettière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

« **Zone AMII** » : Appel à Manifestation d'intention d'investissement.

« **RAD** » : désigne une adresse qui disposera d'une infrastructure optique sur demande => raccordement à la demande auprès de son opérateur commercial. Le délai de réalisation de cette infrastructure est évalué à 6 mois maximum en général. Une fois cette infrastructure réalisée, le raccordement du logement ou du local professionnel pourra se faire entre le domaine public et le logement/bâtiment.

9 Ressources

ARCEP : <https://www.arcep.fr/>

Orne Département Très Haut Débit : <https://www.ornedepartementthd.fr/>

Carte d'éligibilité Orne Département Très Haut Débit : <https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD>

Base nationale d'adresse : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Ma connexion internet : <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

Conseil départemental de l'Orne: <https://www.orne.fr/>

Objectif Fibre : <https://www.objectif-fibre.fr>

Pour contacter Orne Département Très Haut Débit :
Adresse : 7 rue Antoine Lavoisier 61000 Alençon
Mail : contact.omtd@ornedepartementthd.fr
Téléphone : 02 28 56 11 31